IMPRESSION, FAÇONNAGE, MISE SOUS PLI ET ROUTAGE DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LES SERVICES DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE - 4 LOTS

CONSULTATION N° 2026S091-094

Question du 28 octobre 2026

Question n°1

Pour le lot 4, vous demandez dans le bpu le prix forfait pour le traitement du fichier adresses mais dans le DQE vous multipliez ce prix forfait par le nombre d'exemplaires à router ce qui donne un chiffre incohérent. Faut-il indiquer dans le bpu le prix à l'unité d'adresse traitée ?

Réponse à la question 1 :

Le BPU-DQE du lot 4 est modifié.

Question du 11 novembre 2026

Question n°2

Bonjour, pouvez-vous vérifier le DQE du lot 4 car il me semble qu'il y a encore des incohérences dans les calculs entre les prix à l'unité et le forfait (pour traitement fichier, impression adresse...). Merci

Réponse à la question 2 :

Le BPU-DQE du lot 4 est modifié.

Pour compléter le BPU du lot 4, les candidats doivent :

- Lignes 1 à 8 : indiquer le prix total pour l'impression de 100 exemplaires, 100 exemplaires supplémentaires, 1000 exemplaires, 1000 exemplaires supplémentaires,

- Lignes 9 à 12 « Traitement informatique du fichier » : indiquer le prix forfaitaire pour une commande de « 1 à 1000 exemplaires / 1001 à 5000 ex. / 5001 à 10 000 ex. / 10 001 à 15 000 ex. »

- Lignes 13 à 16 « Edition jet d'encre des adresses » : indiquer le prix unitaire par exemplaire pour une commande de « 1 à 1000 exemplaires / 1001 à 5000 ex. / 5001 à 10 000 ex. / 10 001 à 15 000 ex. »

- Lignes 17 à 20 « Mise sous pli » : indiquer le prix unitaire par exemplaire pour une commande de « 1 à 1000 exemplaires / 1001 à 5000 ex. / 5001 à 10 000 ex. / 10 001 à 15 000 ex. »

- Lignes 21 à 24 « Tri Destinéo » : indiquer le prix unitaire par exemplaire pour une commande de « 1 à 1000 exemplaires / 1001 à 5000 ex. / 5001 à 10 000 ex. / 10 001 à 15 000 ex. »